

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P073_2022

Date: 01/03/2022

OBJET : Accords-cadres relatifs à la fourniture de colonnes de tri des déchets ménagers résiduels, des emballages recyclables et du verre et leurs pièces détachées

Exposé

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique, en vue de conclure des accords-cadres mono attributaires à bons de commande portant sur la fourniture de colonnes de tri des déchets ménagers résiduels, des emballages recyclables et du verre et leurs pièces détachées.

Cette consultation fait l'objet de trois lots séparés avec des montants maximums annuels, décomposés comme suit :

- Lot 1: Fourniture et mise en place de colonnes de tri enterrées et leurs pièces détachées correspondantes, avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT.
- Lot 2 : Fourniture et mise en place de colonnes de tri aériennes et leurs pièces détachées correspondantes, avec un montant maximum annuel de 800 000 € HT.
- Lot 3 : Fourniture et mise en place de colonnes de tri semi-enterrées et leurs pièces détachées correspondantes, avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Après analyse des candidatures, examen et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 23 février 2022 a décidé d'attribuer, à l'unanimité, les accords aux sociétés ci-après :

- Lot 1 : Société SULO- Lot 2 : Société SULO- Lot 3 : Société MOLOK

ID: 050-200067205-20220307-P073_2022-AR

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant les décisions d'attribution prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 23/02/2022,

Décide

- De signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de colonnes de tri des déchets ménagers résiduels, des emballages recyclables et du verre et leurs pièces détachées avec les sociétés ci-après :
 - Lot 1: Fourniture et mise en place de colonnes de tri enterrées et leurs pièces détachées correspondantes: Société SULO, Bâtiment B – 3, rue Garibaldi -CS 20006 SAINT PRIEST CEDEX (69800),
 - Lot 2: Fourniture et mise en place de colonnes de tri aériennes et leurs pièces détachées correspondantes: Société SULO, Bâtiment B – 3, rue Garibaldi -CS 20006 SAINT PRIEST CEDEX (69800),
 - Lot 3 : Fourniture et mise en place de colonnes de tri semi-enterrées et leurs pièces détachées correspondantes : Société MOLOK, 2, parc des Fontenelles à BAILLY (78870),
- **De dire** que ces accords-cadres sont conclus sans montant minimum et avec un montant maximum annuel décomposé comme suit :
 - Lot 1: Fourniture et mise en place de colonnes de tri enterrées et leurs pièces détachées correspondantes, avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT.
 - Lot 2 : Fourniture et mise en place de colonnes de tri aériennes et leurs pièces détachées correspondantes, avec un montant maximum annuel de 800 000 € HT.
 - Lot 3: Fourniture et mise en place de colonnes de tri semi-enterrées et leurs pièces détachées correspondantes, avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT,
- **De dire** que les accords-cadres débuteront à la date de leur notification jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Ils pourront être reconduits trois fois, par décision du pouvoir adjudicateur, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2025 inclus,
- De dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID: 050-200067205-20220307-P073_2022-AR

- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE